



RECOMMANDATIONS

La conférence OTIF/UIC/OCE sur la COTIF

Téhéran, 11-12 novembre 2014

Les participants à la conférence OTIF/UIC/OCE sur la COTIF ont :

1. Exprimé leur gratitude aux chemins de fer de la République islamique d'Iran, l'OTIF, l'UIC et l'OCE pour l'organisation de la conférence d'une manière excellente et ont appelé à l'organisation régulière d'une telle conférence au niveau régional et national.
2. Souligné la coopération continue de l'OCE, l'OTIF et l'UIC et son importance pour faciliter et promouvoir l'adhésion des États membres de l'OCE qui ne sont pas parties à la COTIF à cet instrument important et ont recommandé que le programme de renforcement des capacités soit organisé pour les États membres de l'OCE qui ont déjà adhéré à la COTIF pour une mise en œuvre complète et une adhésion aux appendices de la Convention.
3. Recommandé à l'OCE et à l'OTIF de poursuivre leur coopération constructive pour promouvoir, améliorer et faciliter, à tous égards, le transport international ferroviaire, conformément au MoU signé entre l'OCE et l'OTIF en 2009.
4. Recommandé à l'OCE et à l'UIC de poursuivre la coopération dans le traitement des diverses questions concernant la facilitation du transport international et l'élimination des barrières physiques et non physiques au long des routes de l'OCE, conformément au MoU entre les deux organisations.
5. Noté avec satisfaction l'adhésion de l'autorité ferroviaire de l'Afghanistan (AfRA) à l'UIC, ont recommandé qu'un atelier national de renforcement des capacités pour la promotion des instruments et des normes UIC connexes, facilitant le processus d'adhésion de l'Afghanistan à la COTIF et d'autres conventions et accords ferroviaires liés soit organisé.
6. Noté avec satisfaction l'adhésion de la République islamique du Pakistan à la COTIF, ont recommandé qu'un atelier national de renforcement des capacités soit organisé pour aider le Pakistan dans la mise en œuvre des CIM et pour améliorer les connaissances des autres appendices de la COTIF.

7. Noté que la lettre de voiture CIM serait appliquée aux trains de conteneurs de l'OCE sur l'itinéraire Islamabad-Téhéran-Istanbul et ont encouragé les États membres de l'OCE qui sont membres de l'OTIF à participer aux groupes de travail de l'OTIF, en particulier le groupe de travail CIM le 9 décembre 2014 à Berne qui examinerait, entre autres , la lettre de voiture électronique pour que celle-ci puisse être adoptée comme standard.
8. Recommandé que l'OTIF continue à travailler avec le groupe d'experts de la CEE-ONU pour un droit ferroviaire uniforme (GEURL) afin de développer le droit euro-asiatique unifié pour le transport ferroviaire de marchandises en mettant en place un régime juridique unifié pour le transport ferroviaire et ont appelé les États membres de l'OCE à participer aux réunions régulières du GEURL pour se familiariser avec les travaux en cours et contribuer aux travaux du groupe.
9. Reconnu la lettre de voiture CIM/SMGS commune comme un document douanier et bancaire pour faciliter les formalités douanières et ont recommandé l'application de la lettre de voiture commune au long des routes ferroviaires de l'OCE où les pays transités appliquent des régimes juridiques différents.
10. Salué les activités de l'OTIF qui continuent à soutenir l'utilisation de la lettre de voiture CIM/SMGS commune, car elle met en œuvre les contrats de transport CIM et SMGS et facilite le transport ferroviaire de marchandises entre ces deux régimes juridiques et entre l'Asie et l'Europe.
11. Demandé à l'OTIF de poursuivre ses travaux sur l'harmonisation du RID et l'annexe 2 du SMGS pour faciliter le transport ferroviaire de marchandises dangereuses entre les deux régimes juridiques. En particulier, cela va aider les états qui sont parties contractantes des deux règlements, tels que l'Iran.
12. Notant les CIV comme un régime éprouvé pour le transport international des passagers, demandé à l'Iran et la Turquie de continuer à appliquer ces règles au transport des voyageurs entre leurs pays. Il a été recommandé au Pakistan d'adhérer aux CIV.
13. Demandé à l'OTIF de tenir au courant les États membres de l'OCE qui sont parties contractantes à la COTIF concernant les amendements aux CUV.
14. Noté avec satisfaction l'intérêt pour les appendices techniques de l'OTIF, ATMF et APTU et ont conclu que l'échange d'informations et la participation aux groupes de travail techniques de l'OTIF devraient être encouragées. En particulier, l'admission de véhicules au transport international est la tâche de l'autorité compétente indépendante dans chaque état contractant de l'ATMF. L'OTIF a exprimé sa volonté de soutenir et d'aider ses états membres à correctement mettre en œuvre les règlements.

15. Exprimé avec satisfaction l'achèvement du segment Turkménistan du projet ferroviaire entre le Kazakhstan-Turkménistan-Iran (KTI) qui sera inauguré le 3 décembre 2014, ont invité l'UIC, l'OCE, les organisations internationales et toutes les parties prenantes afin de faciliter et promouvoir la mise en place des services de fret réguliers sur cette route.
16. Souligné l'importance des corridors de transport ferroviaire de l'OCE et les projets d'infrastructure au long de ces corridors prévus dans le plan de développement ferroviaire de l'OCE, ont invité les organisations internationales et toutes les parties prenantes à participer activement au forum de partenariat qui sera organisé conjointement par le Secrétariat de l'OCE et la Banque de développement et de commerce de l'OCE.
17. Pris note de l'étude menée par l'OTIF sur la facilitation ferroviaire en conformité avec le programme de travail 2014/2015 de l'OTIF visant à identifier et analyser les obstacles juridiques et les barrières physiques et non physiques qui ralentissent le fret international ferroviaire homogène. Tout en appréciant ces efforts, notamment au long du corridor Pakistan-Iran-Turquie avec extension à l'Europe, l'OTIF a été invité à partager les principales conclusions de l'étude lors de la 12e réunion des chefs des autorités ferroviaires de l'OCE, prévue pour avril/mai 2015.
18. Remercié le Gouvernement de la République islamique d'Iran, et le Bureau régional de l'UIC pour le Moyen-Orient, pour avoir soutenu et mené la conférence.

Adopté à Téhéran le 12 novembre 2014